



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4770**<sup>e</sup> séance

Mardi 10 juin 2003, à 10 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Lavrov . . . . .	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Lucas
	Bulgarie . . . . .	M. Raytchev
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Acuña
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	Espagne . . . . .	M. Arias
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	France . . . . .	M. Duclos
	Guinée . . . . .	M. Traoré
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. King

### Ordre du jour

Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999)  
du Conseil de sécurité

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 40.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité**

**Le Président** (*parle en russe*): Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce et de la Serbie-et-Monténégro des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Šahović (Serbie-et-Monténégro) prend place à la table du Conseil; M. Vassilakis occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en russe*): Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Annabi à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente cette séance, les membres du Conseil entendront un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

Je donne la parole à M. Annabi.

**M. Annabi** (*parle en anglais*): Je me félicite d'avoir l'occasion d'informer le Conseil de sécurité sur

les événements survenus au Kosovo depuis notre dernier exposé le 23 avril. Je présume que la date de cette séance n'a pas été choisie par hasard, étant donné que c'est aujourd'hui, comme vous le savez certainement, Monsieur le Président, le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1244 (1999). Aujourd'hui, le Kosovo est certainement bien différent de ce qu'il était il y a quatre ans. En collaboration avec nos partenaires au Kosovo – la KFOR, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, et, bien sûr, les dirigeants et organismes locaux – l'Organisation des Nations Unies a mis en place un processus destiné à stabiliser et à normaliser la situation dans le pays.

Les progrès sont manifestes dans les domaines comme la reconstruction de l'infrastructure de base; la remise en marche des services publics tels que les écoles, le secteur médical et les régimes de pension; la disponibilité des documents de base; la mise en place de services policiers et judiciaires locaux de plus en plus professionnels; la tenue de trois élections couronnées de succès; et la création d'organes municipaux et centraux autonomes. Il n'en demeure pas moins qu'il reste encore beaucoup à faire pour créer des institutions gouvernementales autonomes provisoires et assurer une vie pacifique et normale à tous les habitants du Kosovo.

L'assassinat brutal de trois résidents serbes dans la municipalité d'Obilic le 4 juin, a récemment mis en lumière, de manière particulièrement horrible, le long chemin qu'il nous reste à parcourir. Un octogénaire, son épouse de 78 ans et leur fils de 53 ans ont été tués à l'aide d'un objet contondant. Leur résidence a ensuite été incendiée.

Comme nous en avons informé le Conseil le 6 juin, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a pris diverses mesures concrètes pour trouver et traduire en justice les responsables de cet ignoble crime. Une équipe de police spéciale de neuf membres de la MINUK a été constitué pour faire enquête sur ce crime en collaborant avec des conseillers spéciaux des communautés serbe et albanaise du Kosovo. On a offert une récompense pour tout indice qui mènerait à l'arrestation et au jugement des meurtriers et une ligne téléphonique protégée a été mise en place pour recevoir ces

renseignements 24 heures sur 24. La police de la MINUK et la KFOR ont également créé des patrouilles supplémentaires et pris d'autres mesures de sécurité appropriées. La MINUK et des représentants des institutions provisoires du Kosovo – l'Assemblée, le Gouvernement et le Président – ainsi que les dirigeants politiques albanais et serbes du Kosovo ont tous condamné ces crimes et demandé que les responsables soient traduits en justice.

La MINUK et les institutions provisoires du Kosovo ont poursuivi leurs efforts conjoints pour transférer aux institutions provisoires des responsabilités non réservées à la MINUK énumérées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel. Le Conseil de transition s'est réuni pour la deuxième fois le 28 mai et a approuvé le transfert de 19 compétences non réservées à la MINUK aux institutions provisoires, et 17 autres leur seront également transférées dès qu'elles seront en mesure de les assumer. Huit compétences ont été renvoyées devant les groupes de travail pour être examinées plus minutieusement. Les représentants serbes du Kosovo n'ont pas participé à cette dernière réunion du Conseil de transition.

Les institutions provisoires ont poursuivi leurs travaux en mettant tout particulièrement l'accent sur le développement législatif. Depuis le dernier exposé présenté au Conseil, les quatre lois, qui avaient été renvoyées devant l'Assemblée pour révision du fait de leur non-conformité à la résolution 1244 (1999) et au Cadre constitutionnel, ont été promulgués. Deux d'entre elles ont été révisées sous les auspices du Représentant spécial. L'Assemblée du Kosovo a également adopté six nouvelles lois dont l'une porte sur un domaine considéré comme ne relevant pas de ses compétences. Dans le cadre d'une procédure spéciale, l'Assemblée a également examiné et accepté les codes pénaux provisoires, qui seront publiés sous forme de règlement de la MINUK, puisqu'ils font partie des compétences réservées à la MINUK. L'Assemblée a toutefois chargé un « organisme approprié » de rédiger un code électoral, même si ce domaine échappe manifestement à ses compétences.

Le 15 mai, l'Assemblée a adopté une résolution controversée sur la « guerre de libération du peuple kosovar, pour la liberté et l'indépendance ». Cette résolution a peut-être permis aux différents partis politiques albanais du Kosovo de parvenir à une plus grande communauté de vues quant à leur rôle respectif par le passé mais elle n'a certainement pas contribué à

renforcer le dialogue et la réconciliation interethniques. Le Représentant spécial, M. Michael Steiner, a estimé dans une déclaration officielle, que le texte de cette résolution était de nature à créer des divisions et qu'il allait à l'encontre de l'esprit de la résolution 1244 (1999). En outre, les organisateurs de trois réunions internationales ont décidé, après consultation avec le Représentant spécial, de retirer l'invitation qu'ils avaient faite aux institutions provisoires de participer à ces réunions.

Le groupe serbe kosovar – la Coalition pour le retour – a participé à toutes les séances de l'Assemblée du Kosovo depuis avril. Les membres de la Coalition pour le retour ont toutefois quitté l'Assemblée en pleine séance plénière, le 15 mai, au cours du débat relatif à la résolution relative sur « la guerre de libération du peuple kosovar, pour la liberté et l'indépendance », mais ils sont revenus pour le reste de la séance après l'adoption de la résolution. La Coalition pour le retour a également quitté la séance du 5 juin pour protester contre le triple meurtre perpétré dans la municipalité d'Obilic et elle a programmé une réunion le 11 juin pour discuter de la poursuite de sa participation aux structures conjointes.

Au niveau des municipalités, l'évolution de la situation a été assez lente ces derniers mois. Un tiers des municipalités ne sont toujours pas gérées conformément aux valeurs démocratiques en raison de boycotts politiques, organisés essentiellement par les partis albanais du Kosovo, et qui mènent à l'impasse. La fourniture de services financiers équitables aux communautés minoritaires et l'utilisation des langues officielles dans les documents et sur les panneaux restent encore insuffisants. Dans le Nord de Mitrovica, la MINUK a nommé un conseil consultatif composé de huit membres : six Serbes kosovars, un Albanais du Kosovo et un Bosniaque. Toutefois, lors de sa première réunion, tenue le 30 mai, les représentants serbes kosovars ont soulevé des objections au sujet de la composition du conseil. Sa prochaine réunion est prévue le 16 juin.

La MINUK signale que les statistiques de la criminalité pour les quatre premiers mois de 2003 montrent une réduction du nombre des assassinats, des vols et des cambriolages par rapport à la même période de 2002. Toutefois, les cas de ce qui apparaît comme de la violence interethnique suscitent des préoccupations. Le Service de police du Kosovo a continué de s'étoffer. Il y a maintenant près de 5 500

agents de police locaux, pour un peu plus de 4 000 hommes dans la police internationale. Ce Service de police du Kosovo gère dorénavant un poste de police supplémentaire, à Stimlje, ce qui porte à quatre le nombre total de postes de police gérés par le Service. La police de la MINUK a continué à renforcer ses relations avec ses homologues serbes et de même, la coopération policière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine se développe constamment grâce à des contacts et des réunions réguliers.

La liberté de circulation de la communauté serbe kosovare reste difficile. Le triple assassinat survenu récemment à Obilic constitue à cet égard un revers certain, parce qu'il contribue à une perception de plus en plus négative des conditions de sécurité permettant leur libre circulation. Le renforcement de la liberté de circulation de la communauté serbe a également été compromis par la décision des autorités serbes de ne pas signer d'accord sur l'utilisation de plaques d'immatriculation kosovares en Serbie et par leurs appels visant à dissuader les Serbes du Kosovo de passer par la MINUK pour l'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le 13 mai, la MINUK et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont conclu un accord sur la reconnaissance mutuelle des assurances automobiles afin que les véhicules immatriculés au Kosovo puissent se déplacer librement dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, et ce, avec une seule police d'assurance. Durant la conférence d'Ohrid sur la sécurité et la gestion des frontières, la MINUK et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont également procédé à un échange de lettres sur les modalités pratiques relatives à l'ouverture de deux points temporaires de passage entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine pour les résidents de la région.

Comme on l'a déjà signalé, un cadre complet et coordonné visant à appuyer le retour des minorités est en place, avec, dans près de la moitié des municipalités, des groupes de travail municipaux où les autorités locales travaillent de concert avec les représentants des personnes déplacées. Au cours des cinq premiers mois de 2003, 437 Serbes du Kosovo au total – avec 330 Rom/Ashkalis/Égyptiens, 133 Bosniaques, 31 Gorani et 61 Albanais kosovars – sont retournés dans les zones où ils constituent une minorité. Les meurtres perpétrés le 5 juin à Obilic constituent un important revers dans les efforts que

nous déployons pour renforcer la multiethnicité au Kosovo et pour créer des conditions propices à un retour des Serbes kosovars et des autres populations dans les zones où ils sont en minorité. L'effort de rapatriement pâtit également de la pénurie de financement : 55 % seulement des projets de retour ont ainsi été financés et il manque 72 % des fonds destinés à financer le programme de retours accélérés mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement et la MINUK pour aider les personnes désireuses de retourner dans leurs foyers.

Sur le plan économique, le Représentant spécial a promulgué le 9 mai un règlement sur la transformation du droit d'utilisation des biens immeubles en propriété collective. Cette réglementation – connue généralement sous le nom de réglementation de l'utilisation des sols – convertit les droits d'utilisation des sols détenus par des sociétés collectives en baux de 99 ans, librement transmissibles et utilisables pour garantir des crédits sur titres, et ce, sans conséquences pour le titre de propriété existant. Le Conseil de l'Agence fiduciaire du Kosovo a annoncé le 15 mai des appels d'offres pour les six premières entreprises constituant la première vague de privatisation; douze autres devraient suivre sous peu. Les procédures opérationnelles de l'Agence, adoptées le mois dernier, fournissent le cadre du processus de privatisation par le biais des procédures d'appel d'offres. Tout Gouvernement, personne ou entité déclarant avoir été lésé par le processus de privatisation peut présenter un recours auprès de la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo, qui est habilitée à statuer en dernier ressort sur les requêtes présentées, notamment pour le versement d'indemnités provenant du produit de la privatisation aux personnes que la Chambre spéciale a déclarées lésées par le processus de privatisation. La MINUK nous a fait savoir que la Chambre spéciale serait opérationnelle le 16 juin, date où son règlement intérieur sera promulgué. Les requêtes peuvent d'ores et déjà être déposées auprès du Greffier de la Chambre.

Le dialogue entre Belgrade et les institutions provisoires du Kosovo n'a malheureusement pas commencé. Des contacts de travail limités ont toutefois eu lieu entre des représentants des institutions provisoires et leurs homologues serbes dans les domaines du transport et des retours. Des contacts de travail entre la MINUK et Belgrade se sont également poursuivis dans un certain nombre de domaines, même si le dialogue et l'engagement constructif au niveau

politique restent difficiles. La réunion du Groupe de travail de haut niveau, prévue le 13 mai à la demande de Belgrade, n'a pas eu lieu, la délégation de Belgrade ayant exigé que les préalables qu'elle a avancés soient satisfaits avant l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour officiel. De ce fait, le protocole sur la reconnaissance des plaques d'immatriculation du Kosovo, déjà mentionné, n'a pas été signé. Belgrade continue également de soutenir des structures parallèles proposant des services tels que l'établissement de documents de l'état civil et le paiement des pensions, parallèlement à la MINUK.

Des membres du Corps de protection du Kosovo (CPK) ayant été soupçonnés d'avoir participé à des actes de terrorisme et de criminalité organisée, en particulier depuis l'attentat à la bombe du 12 avril contre un pont ferroviaire à Zvecan, une interdiction de se déplacer a été imposée aux membres du CPK pour éviter que des membres associés à des organisations extrémistes puissent être envoyés à l'étranger en mission d'entraînement. Depuis lors, cette interdiction de se déplacer a été levée au cas par cas. Le CPK a été invité à fournir le nom des autres membres du CPK susceptibles d'être associés aux groupes extrémistes. Un conseil spécial MINUK/KFOR a été créé pour coordonner les actions contre l'infiltration soupçonnée d'extrémistes au sein du CPK.

Le CPK a pris ses distances à l'égard des ouvertures faites par les dirigeants politiques débattant de la résolution « des valeurs de guerre », de l'Assemblée du Kosovo. Ce qui est positif, c'est que huit Serbes du Kosovo, trois Turcs, deux Croates et un Lashkali se sont associés au CPK ou devraient bientôt être recrutés par celui-ci. Les Serbes du Kosovo s'y associent en dépit des appels de dirigeants serbes du Kosovo leur demandant de ne pas le faire. Plus de 30 % des positions prévues pour les minorités ont été pourvues bien que les membres des communautés minoritaires n'occupent toujours pas de hautes fonctions au CPK.

Quatre ans après le début du mandat de la MINUK, nous pouvons dire qu'il y a eu des progrès substantiels mais que nous continuons de faire face à des défis, par exemple en matière de liberté de circulation, de participation effective des minorités, de retours, de développement institutionnel des organes locaux et de dialogue entre Belgrade et Pristina. Depuis la phase d'urgence, l'accent est mis sur le développement politique et institutionnel. En 2000 et

en 2001, la MINUK a établi le cadre juridique pour l'évolution du Kosovo vers une autonomie substantielle, à savoir la Loi sur l'autonomie locale et le Cadre constitutionnel ainsi qu'une législation subsidiaire. À la suite de la mise en place des institutions provisoires, les objectifs fixés par le Représentant spécial et le principe « des normes avant le statut » ont été et continuent d'être les principes directeurs pour la phase actuelle.

La pression politique sur la MINUK s'est sensiblement accrue, avec des tentatives de remettre en cause son rôle prévu par la résolution 1244 (1999) et le Cadre constitutionnel. Ainsi, les institutions provisoires, en particulier l'Assemblée du Kosovo, ont outrepassé leurs prérogatives à plusieurs reprises. En outre, Belgrade continue de rechercher une gouvernance conjointe avec la MINUK et, en fournissant un appui aux structures parallèles, soutient le boycottage de la politique et des programmes de la MINUK. Des appels unilatéraux des Albanais du Kosovo, des Serbes du Kosovo et de Belgrade en faveur de solutions mutuellement exclusives quant à l'avenir du Kosovo continuent, et n'étaient pas de nature à contribuer à la réconciliation et au dialogue interethnique. Cela a empêché de progresser sur un certain nombre de questions clés.

Dans le même temps, des groupes criminels organisés et des éléments extrémistes accroissent leurs intrusions dans la vie politique. Les poussées de violence servent les intérêts des extrémistes de tous bords. Cette activité répond certainement à des objectifs politiques, mais elle est aussi favorisée par les mauvaises conditions économiques actuelles : le taux de chômage atteint 57 % au Kosovo, avec des taux plus élevés pour les minorités et les femmes. Les extrémistes restent marginalisés et les voix de la modération existent dans toutes les communautés, mais elles restent faibles.

La MINUK continue de mettre tout en oeuvre pour que l'évolution de la situation au Kosovo s'inscrive dans le cadre de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. Elle continue de porter son attention sur la réalisation du mandat, dans le respect du principe « des normes avant le statut ». L'appui continu et actif du Conseil à la MINUK demeurera vital pour la réalisation intégrale du mandat que lui a confié le Conseil.

**M. Duclos** (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de remercier M. Hédi Annabi pour sa présentation. La semaine passée, le Conseil de sécurité a condamné avec fermeté l'assassinat odieux dont vient de parler M. Annabi. Je souhaite y revenir aujourd'hui parce que ce crime s'inscrit à contre-courant de l'action que nous menons depuis quatre ans exactement, lorsque nous avons adopté le 10 juin 1999 la résolution 1244 (1999), avec la perspective d'un Kosovo moderne, démocratique et pluriethnique. Nous ne saurons avoir aucune indulgence envers ceux qui tentent de ruiner les efforts de la communauté internationale pour promouvoir, dans un environnement sûr, une société pluriethnique et tolérante au Kosovo. Tout doit donc être mis en oeuvre pour que cessent les violences ethniques au Kosovo, violences dont la communauté serbe est la principale victime. Les auteurs présumés doivent au plus vite être appréhendés et traduits en justice. Nous soutenons les mesures prises par le Représentant spécial du Secrétaire général à cet effet, et nous suivrons de très près les progrès de l'enquête.

Les institutions d'autonomie provisoires ont une responsabilité particulière pour rétablir un climat propice à la réalisation des objectifs de la communauté internationale, au bénéfice de l'ensemble des habitants du Kosovo. Je souhaite dire ici sans détour que l'Assemblée en particulier doit renoncer à celles de ses initiatives qui sont contraires à la résolution 1244 (1999) ou au Cadre constitutionnel. Ces initiatives ne font que diviser les communautés du Kosovo. Aucune avancée ne sera possible au Kosovo sur la base d'actions unilatérales qui seraient contraires à la résolution 1244 (1999) ou qui bafoueraient l'autorité de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et de la KFOR. Nous attendons des institutions autonomes qu'elles oeuvrent de bonne foi avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MINUK pour mettre en oeuvre les normes entérinées par la communauté internationale. Je pense en particulier à la garantie des droits des minorités et à l'instauration d'un dialogue direct entre Pristina et Belgrade sur les questions pratiques d'intérêt commun, pour lesquelles la coopération des autorités de Serbie-et-Monténégro s'avère également indispensable. C'est à cette condition que les transferts de compétences non réservées auront des effets positifs durables et c'est dans ce contexte que la question du statut pourra commencer à être traitée.

Nous nous associons pleinement à l'intervention que fera tout à l'heure la Grèce au titre de la présidence de l'Union européenne. Le Sommet de Thessalonique du 21 juin prochain constituera un moment crucial pour renforcer la perspective européenne de cette région et offrir au Kosovo l'opportunité d'une insertion réussie dans son environnement régional. Nous formons le voeu que les autorités d'autonomie provisoire sauront saisir cette opportunité.

**M. Cunningham** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Annabi de sa mise à jour excellente et complète. Je suis heureux qu'il nous ait rappelé qu'aujourd'hui marque le quatrième anniversaire de la résolution 1244 (1999). Son exposé nous montre clairement que beaucoup a été fait durant ces quatre années, mais qu'il reste aussi de nombreuses tâches à accomplir et de nombreux problèmes à résoudre.

L'un de ces problèmes m'oblige malheureusement à commencer mon intervention sur le Kosovo en condamnant une nouvelle fois les violences, comme nous l'avons fait en avril, à la suite de l'assaut de la soi-disant Armée nationale albanaise contre un pont de chemin de fer. À présent, nous sommes confrontés aux assassinats commis à Obilic, que certains ont déjà mentionnés. Il semble que ces assassinats trouvent leur origine dans les premiers succès enregistrés par le programme des retours serbes. D'où l'importance de condamner cet acte : il touche au coeur même de ce que la communauté internationale et les Kosovars s'efforcent d'accomplir. Nous appuyons les mesures qui ont été prises par le Représentant spécial du Secrétaire général en vue de traduire en justice les auteurs de cet acte et d'encourager la coopération étroite de tous les organes concernés afin de garantir la sécurité au Kosovo.

Je voudrais également faire remarquer que le Président Bush a signé, le 28 mai dernier, un décret d'application qui abroge l'état d'urgence proclamé en 1992 ainsi que les décrets promulgués en 1998 à l'égard de la République socialiste fédérative de Yougoslavie. Avec ce nouveau décret, des mesures supplémentaires sont prises à l'encontre des personnes faisant obstacle à la mise en oeuvre des Accords de Dayton, de l'Accord-cadre d'Ohrid ou de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Nous mettons ainsi en place des mesures nationales supplémentaires pour combattre l'extrémisme dans la région.

Cependant, nous ne saurions laisser les violences commises par une petite minorité saper ce qui a été accompli jusqu'à présent et ce qu'il reste à accomplir. Des progrès ont été réalisés sur plusieurs fronts – en ce qui concerne le transfert des compétences non réservées aux institutions provisoires, le renforcement de la présence de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) à Mitrovica ainsi que les réformes économiques qui s'imposent. Nous sommes heureux d'entendre qu'un expert du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est rendu sur place pour commencer à élaborer le plan de la MINUK pour la mise en oeuvre des critères de référence et, comme nous l'avions promis, mon gouvernement fournira les fonds nécessaires à la participation d'un expert supplémentaire à cette entreprise.

Nous continuons de penser que le plan de mise en oeuvre constitue une mesure importante pour renforcer le processus des critères de référence et que le principe « normes avant le statut » doit être davantage qu'un simple slogan. Il est primordial de progresser davantage autour des questions concrètes si nous voulons dissiper toute suspicion, instaurer la confiance et parvenir à la réconciliation, conditions préalables à la pleine application de la résolution 1244 (1999).

Sur le front économique, nous pensons que la privatisation doit se poursuivre sans retard. La promulgation d'une réglementation relative à l'utilisation des sols était la dernière étape à franchir avant le lancement des appels d'offres, conformément au plan de privatisation de la MINUK, pour quelques 350 sociétés collectives. La privatisation offre le plus grand espoir de générer une activité économique au Kosovo. Indépendamment des décisions qui seront prises concernant son statut définitif, le Kosovo ne doit pas être laissé dépourvu de moyens économiques. Il importe que les droits patrimoniaux de tout propriétaire ou requérant soient expressément définis et respectés de façon uniforme. Nous prenons note de la création de la Chambre spéciale, chargée de trancher les différends entre propriétaires et créanciers et nous espérons bien qu'elle offrira un cadre juste et transparent au règlement des différends impliquant des sociétés serbes ou autres. Pourvu que le processus de privatisation en cours ne s'en trouve pas retardé, on devrait s'atteler immédiatement à l'établissement d'un registre des demandes recevables en Serbie, afin que les droits des requérants y soient protégés et que les acheteurs

potentiels puissent recevoir toutes les informations nécessaires.

Afin que nous puissions identifier et traiter ces questions dans les plus brefs délais, les États-Unis prient instamment la MINUK, les institutions provisoires et le Gouvernement de Serbie-et-Monténégro d'encourager un dialogue constructif et de poursuivre leurs efforts dans ce sens. Nous savons combien cela est difficile, mais c'est le seul moyen de régler les questions en suspens et le seul moyen de créer un avenir stable. Mon gouvernement explore les moyens de promouvoir ce dialogue de différentes façons et dans différentes enceintes. Dans les mois à venir, nous poursuivrons nos efforts pour instaurer la confiance et encourager les relations nécessaires au bon fonctionnement du Kosovo.

**M. Tidjani** (Cameroun) : Je voudrais dire à M. Hédi Annabi combien nous avons apprécié son exposé particulièrement riche en informations sur l'évolution de la situation au Kosovo. Cet exposé permet ainsi aux membres de la grande famille des Nations Unies ici présents d'avoir une idée exacte des progrès qui ont été réalisés depuis quatre ans et de la situation qui prévaut actuellement au Kosovo sur le plan institutionnel, sécuritaire et économique. C'est du reste sur ces trois domaines – qui constituent, il est bon de le rappeler, les trois piliers prioritaires convenus au Kosovo pour 2003 – que je voudrais axer mes propos.

Dans cette province, malgré le manque de progrès dans le traitement de certaines questions de fond, le fonctionnement des institutions provisoires du Kosovo est une réalité. La persistance des problèmes que vient de souligner M. Hédi Annabi trouve à notre avis son origine dans les querelles intestines qu'alimentent les rivalités partisans et que fertilisent l'intolérance, la haine et le rejet de l'autre. Dans ces conditions, bâtir un Kosovo multiethnique et multiculturel exige que les actions des institutions provisoires et des municipalités englobent l'ensemble des populations du Kosovo dans toutes leurs composantes sociologiques.

Dans leurs efforts, elles ont besoin d'être épaulées par la communauté internationale, et Belgrade a un rôle important à jouer. Mais que peut valoir un tel soutien si les institutions provisoires, qui réclament l'accélération du transfert des responsabilités décrites au chapitre V du Cadre constitutionnel, ne font pas preuve d'une réelle volonté politique et d'un engagement sans faille à relever dans leur

fonctionnement les nombreux défis qui interpellent tous les Kosovars, qu'elles représentent? Assurer la libre circulation, organiser une véritable participation aux institutions provisoires et aux organes municipaux de toutes les forces vives de la province, faciliter la réintégration des minorités, assurer leur sécurité et leur garantir protection et accès à l'éducation, voilà quelques-uns de ces défis qui jalonnent la voie vers un Kosovo multiethnique et multiculturel.

En effet, la situation des minorités est préoccupante, notamment sur le plan de la sécurité. Les informations qui nous parviennent confirment la précarité de leur situation. Ainsi, le 4 juin dernier, le monde entier a appris avec consternation l'assassinat, à Obilic, du couple Slobodan Stolic et de leur fils, issus de la minorité serbe. Nous condamnons ce crime crapuleux avec la dernière énergie et tout doit être mis en oeuvre pour en retrouver les auteurs et les livrer à la justice. C'est pourquoi ma délégation appuie les récentes mesures initiées par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Steiner. Cet acte odieux, qui tend à saper les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la réconciliation, vient nous rappeler que le chemin de la paix et de la restauration de la confiance au Kosovo reste jonché d'obstacles de tout genre. Nous devons donc demeurer vigilants et déterminés dans notre action. Une détermination solide et constante dans le combat que nous menons contre l'insécurité, dans l'appui que nous accordons aux institutions provisoires et dans le contrôle de leurs activités. Détermination aussi, dans la lutte contre la pauvreté et le chômage, terreau de la haine, de la violence voire de l'intolérance.

L'environnement actuel, caractérisé par l'insécurité et l'absence d'un cadre juridique raffermi, n'attire guère les investissements privés. Les jalons d'une économie libérale déjà implantés au Kosovo méritent pourtant d'être soutenus. À cet effet, il faut que des mesures davantage incitatives soient prises dans le respect des dispositions légales existantes pour accélérer le processus de privatisation et pour relancer les activités économiques et créer des emplois.

Le Secrétaire général de l'ONU nous l'a dit, et ses collaborateurs nous l'ont répété, pour atteindre les objectifs recherchés au Kosovo, notre approche doit être globalisante. Elle devrait peut-être également, dans le respect des spécificités culturelles de cette province, l'orienter vers une intégration progressive dans une

Europe des valeurs communément acceptées. Voilà comment, pensons-nous, on pourrait arriver à un Kosovo multiethnique, multiculturel et où règnent la paix, la tolérance, la sécurité, la fraternité, la justice et où le développement économique et social sera pour tous. La responsabilité principale pour l'avènement d'un tel Kosovo que nous appelons de tous nos voeux revient avant tout aux Kosovars eux-mêmes, toutes ethnies confondues.

Je ne saurais terminer ces propos sans adresser nos vifs encouragements au Secrétaire général et à son équipe, aux hommes et aux femmes de la MINUK qui, courageusement, obstinément, s'efforcent chaque jour de mettre en oeuvre les recommandations de la communauté internationale pour que naisse un Kosovo nouveau, un Kosovo moderne où règnent la paix, la stabilité et la concorde; un Kosovo où il fait bon vivre.

**M. Raytchev** (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance consacrée au Kosovo. Je voudrais également remercier le Sous-Secrétaire général, M. Hédi Annabi, de son exposé circonstancié.

La Bulgarie, pays associé à l'Union européenne, appuie pleinement l'intervention qui sera faite ultérieurement par le représentant de la Grèce au nom de l'Union européenne. C'est pourquoi je me limiterai, dans le cadre de mon intervention, à quelques commentaires très brefs que je ferai en tant que représentant de mon pays.

Nous nous félicitons des progrès réalisés pour ce qui concerne le processus de paix au Kosovo. Nous remercions le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), M. Michael Steiner, de ses efforts pour normaliser la vie dans cette région.

La Bulgarie partage pleinement l'opinion du Groupe de contact sur le Kosovo exprimée à Berlin le 19 mai 2003 selon laquelle un travail pratique considérable reste encore à faire pour remplir les critères de références, en particulier en matière de gouvernance démocratique, avant de pouvoir se pencher sur la question du statut du Kosovo. À cet égard, nous estimons que c'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait trancher sur le statut du Kosovo, conformément à la résolution 1244 (1999).

En tant que pays de la région de l'Europe du Sud-Est, la Bulgarie exprime sa préoccupation légitime face aux tentatives unilatérales faites par diverses parties et aux actes qu'elles posent en vue de mettre en oeuvre des solutions qui n'ont pas reçu l'appui de la communauté internationale. À cet égard, nous considérons que les mesures destructives prises dans le but d'obtenir des bénéfices politiques unilatéraux doivent être condamnées catégoriquement.

Nous réaffirmons une fois de plus notre position selon laquelle les structures politiques de toutes les communautés du Kosovo doivent faire preuve d'une meilleure culture politique en mettant un terme à toutes ces tentatives visant à rester sourd aux recommandations du Représentant spécial; ces tentatives sapent et ralentissent le processus de normalisation. En tant que facteur de stabilité dans la région, la Bulgarie a intérêt à voir ce processus se poursuivre avec célérité et de manière organisée et paisible. Cela aurait une incidence forte et positive sur l'ensemble du développement de l'Europe du Sud-Est et sur sa prospérité.

Nous sommes conscients de ce que le processus de transfert des compétences de la MINUK aux institutions d'autonomie provisoire, conformément au paragraphe 11 de la résolution 1244 (1999) ne sera pas aisé. Nous espérons que le Conseil de transition qui a récemment été créé mènera ses travaux avec prudence en considérant à la fois la nécessité de remplir promptement les critères de référence et les intérêts légitimes de toutes les communautés et de tous les habitants du Kosovo. Un des éléments importants de ce processus est la mise en oeuvre d'une feuille de route réaliste pour le transfert des pouvoirs qui définisse plus clairement le chemin à suivre pour appliquer le principe « normes avant le statut », sur la base des critères de référence.

Nous estimons que les autorités locales ne doivent ménager aucun effort, sous la surveillance de la communauté internationale, pour mettre en place une administration fonctionnelle à tous les niveaux au Kosovo; une administration qui refléterait la nature multiethnique de la région et qui servirait de manière professionnelle tous les habitants du Kosovo.

La Bulgarie considère que les actes incessants de violence interethnique ainsi que les activités de la criminalité organisée au Kosovo constituent un facteur destructeur très grave. Nous appelons donc les

dirigeants politiques locaux à exercer toute leur influence et leur autorité pour établir des relations fondées sur la tolérance interethnique. C'est pour cette raison que nous condamnons très vivement l'assassinat d'une famille serbe à Obilic au début de ce mois, et espérons que les auteurs de cet acte seront traduits en justice.

Nous appuyons les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour lutter contre la criminalité organisée et la traite des êtres humains, ainsi que ses efforts pour revitaliser l'économie en attirant des investissements et pour régler les problèmes pratiques quotidiens de la population du Kosovo.

La présence de la MINUK et de la KFOR joue un rôle clef dans la sécurité du Kosovo et de toute la région en général. La Bulgarie continuera à prendre une part active à ces opérations de la communauté internationale visant à maintenir la paix et la sécurité.

Pour terminer, nous considérons que durant la période à venir tous les acteurs politiques locaux devraient consacrer leur énergie à régler les problèmes concrets et à normaliser la vie au Kosovo, plutôt que de faire des déclarations appelant à l'indépendance ou à la division, qui suscitent les préoccupations au sein de la région et dans la communauté internationale. Il s'agirait là d'une attitude appropriée et conduirait au règlement rapide de la question du statut, conformément à la résolution 1244 (1999).

**M. King** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous vous sommes reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance d'information d'aujourd'hui.

Le Royaume-Uni souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par la Grèce au nom de l'Union européenne, des pays en cours d'adhésion à l'Union européenne et des pays associés.

Je voudrais saisir cette occasion pour aborder trois points en particulier. Premièrement, dans le contexte du principe agréé « normes avant le statut », je voudrais souligner que le Royaume-Uni appuie pleinement les efforts pour rendre opérationnels les critères de référence. Nous sommes heureux des commentaires faits aujourd'hui et des suggestions pratiques formulées concernant la réalisation de ce travail important, en particulier de la part des

représentants du Secrétariat et des États-Unis. Comme d'autres l'ont déjà dit, il faut poursuivre nos efforts à cet égard.

Deuxièmement, M. Annabi a soulevé la question des structures parallèles. Je lui saurais gré pour toute explication supplémentaire qu'il pourrait apporter quant à la situation actuelle à cet égard, en particulier les progrès enregistrés par la MINUK à Mitrovica.

Troisièmement, à en juger par les récentes discussions de nos collègues de la Cinquième Commission, la MINUK verra une réduction de ses effectifs au cours de la période à venir. Nous aimerions que M. Annabi nous indique comment la MINUK procédera, dans la pratique, à la transformation de ses activités, d'un rôle exécutif en un rôle consultatif et de surveillance.

**M. Wehbe** (Syrie) (*parle en arabe*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, de la tenue de cette importante séance. Ma délégation remercie également M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, de son exposé détaillé sur les faits les plus récents au Kosovo.

Ma délégation condamne fermement le crime odieux commis il y a quelques jours, le 4 juin dernier, au Kosovo, à savoir l'assassinat des membres d'une famille, composée d'un vieillard de 82 ans, de sa femme et de son fils, et l'incinération de leur maison, après que des menaces ont été proférées à plusieurs reprises contre ce vieillard, car cet acte compromet la sécurité de tout le Kosovo. Ma délégation appuie les efforts déployés par la Mission de l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) visant à appréhender et traduire en justice les auteurs de ce crime.

Nous soutenons également le transfert progressif des pouvoirs aux institutions provisoires du Gouvernement autonome kosovar. Nous souhaiterions souligner, avant tout, qu'il faut accorder une haute priorité à la situation actuelle et empêcher la répétition de tels crimes à l'avenir, car cela pourrait avoir des répercussions négatives sur le retour, dans leurs foyers, des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que sur leur participation active au relèvement de la province du Kosovo. Le Kosovo a besoin, plus que jamais, que tous les groupes ethniques prennent part à sa vie économique, sociale et politique. Il nous faut par conséquent promouvoir un dialogue entre les divers groupes ethniques et factions du Kosovo pour mettre

un terme à la violence et consolider en toute sécurité une société où tous les groupes ethniques vivent ensemble en harmonie.

Deuxièmement, ma délégation voudrait souligner l'importance du dialogue entre Belgrade et Pristina, qui permettrait aux institutions provisoires d'aider la MINUK à engager un dialogue avec les pays voisins sur les questions d'ordre pratique. Nous soulignons également qu'il est important d'assurer la liberté de mouvement de tous les groupes ethniques dans l'ensemble du Kosovo afin de garantir leur sécurité et d'apporter la stabilité dans tous les domaines de la vie au Kosovo.

Enfin, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général, et tout particulièrement M. Steiner et la MINUK, de leurs efforts en faveur de la sécurité, de la réconciliation et de la stabilité dans cette région très importante du monde. M. Steiner et les membres de sa Mission méritent de bénéficier de l'appui total du Conseil de sécurité pour assurer le succès de la Mission.

**M. Lucas** (Angola) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation angolaise, je souhaite vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance publique consacrée à la situation au Kosovo. Nous adressons également nos remerciements à M. Hédi Annabi pour son exposé qui nous a tenu au courant de l'évolution de la situation dans ce territoire.

Nous rendons hommage au travail accompli jusqu'ici par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et par la communauté internationale dans son ensemble en faveur de la construction de toutes pièces de l'infrastructure d'un État démocratique au Kosovo – tâche qui est de la plus grande complexité, surtout dans une société aussi profondément traumatisée et divisée. Ces succès et l'attachement des forces présentes aux objectifs fixés par la communauté internationale pour le Kosovo sont des signes encourageants d'un avenir meilleur pour la région.

Le fait le plus prometteur concernant le processus politique au Kosovo est le transfert actuel des responsabilités de l'Administration intérimaire des Nations Unies aux institutions provisoires du Gouvernement autonome du Kosovo. Malgré le fonctionnement imparfait de ces institutions et l'observation du Représentant spécial selon laquelle le Kosovo a encore un long chemin à parcourir pour se

doter d'institutions représentatives et opérationnelles, susceptibles de rendre compte de leurs actes à la population kosovare, des progrès importants ont été enregistrés. Nous réitérons notre plein appui à la poursuite de ce processus énoncé dans le Cadre constitutionnel.

De l'avis général, il convient de reconnaître que l'existence d'un paysage politique doté d'un certain degré de cohérence est un élément crucial dans la mise en place d'institutions solides et représentatives, que les luttes entre les différents partis ne devrait pas compromettre la stabilité des institutions et que l'administration publique doit transcender les divisions partisans. La situation politique actuelle du Kosovo reflète des réalités qui sont à l'antipode de ces affirmations, et nous espérons que cela s'inscrit dans le cadre du processus d'apprentissage de la stabilisation démocratique. Ceci rend d'autant plus logique la politique « des normes avant le statut » en tant que cadre de la réalisation des objectifs fixés pour la période de transition et élément fondamental pour préparer l'avenir du Kosovo.

Parallèlement, les autres éléments cruciaux de ce processus de mise en place des institutions sont le renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'efficacité, de l'impartialité et du fonctionnement général des institutions chargées du maintien de l'ordre, afin de lutter contre la criminalité organisée et les violences ethniques et de traduire en justice les auteurs de tous ces crimes. Nous encourageons la MINUK et le Représentant spécial à poursuivre une politique cohérente destinée à combattre les forces déstabilisatrices et les éléments criminels et à instaurer l'état de droit comme base de la société kosovare. À cet égard, nous sommes d'avis que la communauté internationale devrait accorder son plein appui au projet de contrôle des armes légères illicites que le Programme des Nations Unies pour le développement doit exécuter au Kosovo et en Serbie-et-Monténégro et qui est destiné à mettre fin à la prolifération et à l'accumulation des armes légères illicites, l'une des raisons principales de la criminalité et de la violence au Kosovo.

Pour ériger une société multiethnique et démocratique, il faut assurer la liberté de mouvement de toutes les communautés du Kosovo. Nous sommes vivement préoccupés par les restrictions de mouvement encore imposées aux minorités, par le fait qu'ils ne sont toujours pas en mesure d'utiliser leur propre

langue et alphabet dans tout le territoire et par les violences continues, par les actes de harcèlement et de violence dont elles sont les victimes et qui visent à les décourager de rentrer au Kosovo et de prendre part à la vie publique, selon l'analyse même du Représentant spécial du Secrétaire général.

Nous sommes conscients que beaucoup a déjà été fait et que les dirigeants du Kosovo doivent assumer une responsabilité particulière en matière de promotion de l'intégration des minorités, ce qui est finalement la question cruciale dans le dossier du Kosovo. Certains signes nous paraissent encourageants à cet égard et nous constatons qu'il y eu des réalisations considérables dans ce domaine important. Certes, il faudra encore surmonter bien des difficultés avant de pouvoir réaliser le rêve d'une société multiethnique au Kosovo, mais nous sommes convaincus qu'en faisant preuve de persévérance et d'imagination, on pourra progresser sensiblement vers la réalisation de cet objectif.

On a fait état des progrès réalisés par les institutions provisoires et par certaines municipalités en matière de facilitation du retour des communautés minoritaires, ce qui est encourageant et doit être appuyé. Nous félicitons la MINUK et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour leurs activités visant à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

Le dialogue entre les autorités provisoires du Kosovo et les autorités de la Serbie-et-Monténégro est fondamental pour normaliser la situation et assurer le respect des droits des minorités. Nous encourageons ce dialogue et espérons que des entretiens directs sur les questions pratiques pourront bientôt commencer pour surmonter les divergences, remédier aux malentendus existants et contribuer à orienter le processus politique dans la bonne direction. Nous nous félicitons des efforts déployés par le Représentant spécial en vue de promouvoir ce dialogue.

Avant de terminer, nous aimerions condamner fermement l'ignoble et brutal assassinat récent de la famille Stolic, crime qui va à l'encontre des efforts entrepris pour créer une société multiethnique au Kosovo, pour reprendre les termes du Sous-Secrétaire général.

Nous voudrions enfin rendre hommage à M. Michael Steiner, à la MINUK et à tous ceux qui ne

ménagent aucun effort pour édifier une nation démocratique et multiethnique au Kosovo.

**M. Wang Yingfan** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à remercier M. Annabi de son exposé sur les derniers développements au Kosovo.

Il y a quatre ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1244 (1999) qui jetait les bases d'un règlement global de la question du Kosovo. Les institutions provisoires du Kosovo devraient donc s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations. À l'instar des autres pays qui se sont exprimés avant nous, nous demandons à ces institutions provisoires de continuer de prendre des mesures efficaces pour réduire la criminalité, garantir les droits et les intérêts des minorités, promouvoir le développement économique de cette province et de coopérer pleinement avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro, afin de parvenir au plus tôt à la stabilité sociale, au développement économique et à l'harmonie entre les ethnies.

Comme d'autres pays, la Chine condamne toutes les atrocités et autres actes de violence, qui sapent la stabilité sociale du Kosovo. La délégation chinoise se félicite des efforts inlassables déployés par la MINUK pour relancer le développement économique, rétablir l'État de droit et promouvoir l'harmonie entre les ethnies au Kosovo. Nous appuyons le principe « des normes avant le statut » développé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Steiner, et toutes les mesures prises dans le processus d'évaluation des critères. Nous espérons que la MINUK continuera de s'acquitter avec efficacité de son mandat et qu'elle règlera de manière satisfaisante la question de la décentralisation et prendra d'autres mesures propres à garantir que les institutions provisoires s'acquittent de leurs responsabilités.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Annabi de son exposé. Étant donné que la Grèce va faire au nom de l'Union européenne une déclaration à laquelle l'Espagne souscrit totalement, je me limiterai à quelques brèves remarques.

Les événements de ces dernières semaines montrent qu'il y a encore beaucoup à faire pour établir un Kosovo multiethnique s'appuyant sur les principes de justice, de tolérance et de respect des droits de l'homme. Nous sommes particulièrement préoccupés

par la continuation des actes de violence graves, des menaces, de l'intimidation et de la discrimination contre les membres des minorités.

Le retour des personnes déplacées et des réfugiés est fondamental et nous devons tous redoubler d'efforts pour en faire une réalité.

En outre, les institutions provisoires du gouvernement autonome doivent encore prouver qu'elles sont capables de fonctionner normalement, qu'elles peuvent être véritablement représentatives et agir de manière responsable. Elles doivent se consacrer exclusivement à la gestion et à l'administration des affaires qui relèvent de leur compétence et qui touchent l'ensemble de la population du Kosovo.

L'Espagne s'inquiète vivement de l'attitude des dirigeants albano-kosovars, qui défendent publiquement et de manière incessante des positions contraires à la résolution 1244 (1999). Toutes les communautés du Kosovo doivent participer activement au fonctionnement des institutions provisoires et municipales. L'absence d'une telle participation empêche de progresser dans le règlement des questions concrètes de l'administration publique et ne contribue pas à améliorer l'image internationale du Kosovo. Nous condamnons toute tentative de créer des institutions mono-ethniques et nous appelons au démantèlement des structures administratives parallèles qui continuent de fonctionner.

Finalement, nous tenons à souligner qu'il faut mettre en route l'initiative du Représentant spécial du Secrétaire général visant à maintenir un dialogue sur les questions pratiques entre les autorités de Belgrade et les institutions provisoires du Kosovo, et ce dans le cadre de la résolution 1244 (1999).

**M. Acuña** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion publique du Conseil de sécurité – la première sur le sujet depuis le 23 avril. Le Chili exprime une fois de plus son appui à ce qui, selon nous, constitue peut-être l'une des opérations de consolidation de la paix les plus importantes dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies : la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à laquelle notre pays est fier de participer. Nous apprécions beaucoup les travaux de M. Michael Steiner, Représentant spécial du Secrétaire général au Kosovo ainsi que tous les efforts que le

personnel de la MINUK a déployés au cours de ces quatre dernières années.

Nous tenons à remercier également M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, pour l'exposé instructif qu'il nous a présenté sur la situation au Kosovo et en Serbie-et-Monténégro.

Nous devons dire en premier lieu à quel point nous sommes consternés par le meurtre odieux d'une famille serbe dans le village d'Obilic le 5 juin. Outre ce crime, nous rejetons toutes les autres formes de violence, de harcèlement et de discrimination fondées sur l'origine ethnique ou toute autre activité qui entrave la réalisation d'un Kosovo multiethnique, moderne et démocratique.

Pour ce qui est des décisions récemment prises par la MINUK, nous répétons que la résolution 1244 (1999) constitue la pierre angulaire en matière d'économie et d'investissements. La résolution 1244 (1999) représente le principe directeur qui doit orienter toute décision prise au sujet du Kosovo. Les décisions adoptées conformément au mandat de cette résolution doivent être suivies et respectées par les parties.

**M. Pujalte** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Hédi Annabi des renseignements très complets et précis qu'il nous a présentés aujourd'hui sur la situation au Kosovo et sur les travaux de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

À l'instar de la majorité des membres du Conseil, le Mexique ne peut qu'exprimer ses regrets et sa consternation à l'occasion de l'assassinat des membres de la famille Stolic survenu dans la ville d'Obilic, au Kosovo, le 4 juin. Comme l'a bien dit le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Michael Steiner, cet acte représente une attaque directe contre les efforts déployés pour construire un Kosovo multiethnique. Ma délégation craint vivement que cet assassinat ne fasse reculer le processus de réconciliation et ne nuise à l'entente entre communautés et au retour viable des personnes déplacées dans cette ville et dans les autres villes du Kosovo.

Ce type de crimes doit être énergiquement condamné, non seulement par les autorités de la MINUK mais surtout par les représentants élus du Kosovo. Nous avons pris note, à cet égard, des déclarations faites par les principaux représentants élus

du Kosovo, qui ont immédiatement condamné ce crime et ont lancé un appel pour que ses auteurs soient traduits en justice. Nous nous associons à ces paroles de condamnation, en formulant le vœu que ce crime fasse l'objet d'une enquête et que les coupables en soient châtiés. Nous espérons que la MINUK et que la Force internationale au Kosovo (KFOR) feront tout leur possible pour assurer une sécurité et une protection renforcées aux familles serbes ainsi qu'aux autres minorités d'Obilic qui connaissent en ce moment la peur, comme il est naturel.

Ma délégation exprime également sa consternation face à l'attentat à l'explosif qui s'est produit le week-end dernier à Pristina, faisant plusieurs blessés. Les actes de violence en recrudescence dans diverses régions du Kosovo – qu'il s'agisse de violence politique, de violence ethnique ou simplement d'actes de la criminalité organisée – attentent à la stabilité du Kosovo, et la compromettent indubitablement.

Par ailleurs, nous lançons un appel aux représentants élus des institutions provisoires d'administration autonome, et en particulier aux représentants de la majorité albanaise, pour qu'ils évitent à l'avenir de promouvoir des initiatives contraires à l'esprit de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel, ainsi qu'à l'objectif de construction d'un Kosovo multiethnique, pluriel et tolérant. L'exemple le plus récent que nous ayons de ce type d'initiatives est la résolution adoptée par l'Assemblée du Kosovo le 15 mai dernier au sujet du conflit de 1998-1999.

Cependant, ma délégation considère que les représentants élus des minorités ethniques à cette Assemblée, et en particulier les représentants serbes, obtiendraient de meilleurs résultats, plus avantageux pour leur électorat, s'ils adoptaient une attitude plus participative au lieu de se retirer du processus législatif dès qu'ils se trouvent face à une situation difficile.

De même, j'aimerais demander au Secrétariat s'il pourrait nous fournir, peut-être dans le cadre d'une réunion spéciale, un complément d'information et surtout une analyse plus détaillée sur le processus de privatisation mené au Kosovo, ainsi que sur les aspects connexes tels que la loi de transformation de l'utilisation des biens immeubles publics. Il est fondamental que ce processus de privatisation soit mené à bien de façon transparente, compte tenu de l'importance de ses répercussions à long terme.

Enfin, je tiens, en ce quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1244 (1999), à réitérer l'appui du Mexique au Représentant spécial du Secrétaire général et à tout le personnel de la MINUK dans leur travail.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Sous-Secrétaire général, M. Hédi Annabi, de son exposé. Merci également de nous avoir rappelé fort à propos que nous fêtons aujourd'hui le quatrième anniversaire de l'adoption de la résolution 1244 (1999). Toutefois, la situation au Kosovo aujourd'hui ne laisse pas d'être un sujet de préoccupation.

Comme d'autres avant moi, je tiens à condamner le meurtre gratuit des membres de la famille Stolic, perpétré à Obilic le 4 juin. Nous espérons qu'aucun effort ne sera épargné pour en traduire en justice les coupables. Nous condamnons tous les actes et crimes commis au Kosovo et motivés par des considérations ethniques. La culture d'impunité dont bénéficient ces crimes doit maintenant prendre fin. Que ces crimes aient été commis il y a six jours ou il y a six ans, il ne faut pas laisser ceux qui les ont perpétrés échapper à la justice.

Comme je ne souhaite pas revenir sur des points déjà couverts par d'autres, je me bornerai à parler de deux questions : premièrement, les priorités immédiates au Kosovo et deuxièmement, la position du Pakistan quant à l'avenir de ce territoire.

Au sein du Kosovo, comme les événements récents l'ont amplement démontré, la sécurité et la primauté du droit restent les deux questions les plus cruciales et les plus urgentes. Sans sécurité, il ne peut y avoir de liberté de circulation, de protection des minorités, de retour durable des réfugiés et de reprise économique. La primauté du droit est absolument indispensable si l'on veut progresser sur la voie de la justice, de la réconciliation et de l'autonomie. Il s'agit là des deux piliers sur lesquels se fonderont la réussite des institutions provisoires et la stabilité politique à venir du Kosovo. Nous espérons que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo accordera à ses deux questions la priorité qu'elles méritent.

Parallèlement, nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général aux dirigeants locaux pour qu'ils oeuvrent de concert à la consolidation de ces institutions en privilégiant les questions de fond et les

résultats concrets au lieu de tenir l'évolution des institutions en otage des divergences politiques ou ethniques. Nous faisons écho à l'appel qu'il a lancé aux dirigeants locaux afin qu'ils travaillent main dans la main à la construction d'un Kosovo multiethnique. Nous demandons l'application intégrale de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et la mise en place des normes propres à faciliter la recherche d'un règlement du statut politique du Kosovo.

Je tiens à dire que le Pakistan considère que la formule « les normes avant le statut » correspond à un cas unique qui ne s'applique qu'au Kosovo. Nous espérons, à cet égard, que l'on pourra enregistrer au plus vite des progrès sur la question du statut. Nous attachons beaucoup d'importance aux points suivants.

Premièrement, aucune décision concernant l'avenir du Kosovo ne doit être prise sans consultation du peuple kosovar et sans prise en compte de ses désirs. Il ne saurait y avoir d'exception ou d'exemptions spéciales à l'application du principe d'autodétermination. Et certes, c'est bien sûr en pensant au Jammu-et-Cachemire que nous affirmons ce principe.

Deuxièmement, il est inacceptable d'établir un lien quelconque entre un règlement du futur statut politique du Kosovo et l'objectif entériné par la communauté internationale : préserver l'intégrité territoriale des autres États de la région.

Troisièmement, le règlement de la question du statut devrait être facilité par un véritable dialogue politique entre les dirigeants du Kosovo et le Gouvernement serbe. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative du Représentant spécial du Secrétaire général tendant à instaurer un dialogue entre Belgrade et Pristina sur des questions pratiques d'intérêt mutuel. Nous soutenons les efforts visant à faire progresser ce dialogue au cours du prochain Sommet de l'Union européenne à Thessaloniki. Nous espérons que les parties instaureront bientôt une confiance suffisante pour traiter également et de façon constructive des questions politiques difficiles liées au statut du Kosovo à court terme.

**M. Pleuger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Sous-Secrétaire général Hédi Annabi pour son exposé complet.

Ma délégation se félicite des progrès réalisés au Kosovo, mais nous sommes très préoccupés par l'attitude de confrontation grandissante au Kosovo à l'égard de la communauté internationale, en particulier de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Cette attitude se manifeste, par exemple, par des atteintes aux pouvoirs réservés du Représentant spécial du Secrétaire général, en particulier de la part de politiciens albanais du Kosovo, et par l'existence continue de structures parallèles illégales au sein des communautés serbes du Kosovo dans le nord du Kosovo.

Nous demandons le plein respect de la résolution 1244 (1999) par toutes les parties, et rejetons toute tentative de remettre en cause l'autorité de la MINUK dans l'administration du Kosovo. Nous condamnons en particulier toute tentative d'imposer à la MINUK une sorte de gouvernance conjointe et toute ingérence dans les pouvoirs réservés du Représentant spécial.

La question du statut final du Kosovo sera traitée en temps opportun et à travers le processus approprié. Seul le Conseil de sécurité peut évaluer l'application de la résolution 1244 (1999) et il a le dernier mot en matière de règlement de la question du statut. Aucun arrangement ou mesure unilatéral visant à déterminer d'avance le statut du Kosovo – pour l'ensemble ou une partie du Kosovo – ne peut être accepté.

L'Allemagne attend des institutions provisoires du Kosovo qu'elles satisfassent aux critères fixés par le Représentant spécial et ce, en renforçant la législation et en élaborant des politiques pour tous les Kosovars, afin de promouvoir l'économie et le développement du système social. Nous exhortons donc les dirigeants du Kosovo à garantir les droits des minorités, en particulier la liberté de circulation. À travers des actes législatifs et administratifs et des campagnes de sensibilisation du public, il faut créer au Kosovo un environnement qui favorise le retour durable des réfugiés des minorités et des personnes déplacées.

Comme d'autres délégations, nous avons été bouleversés par le meurtre brutal, le 4 juin, d'une famille serbe du Kosovo. Le Gouvernement allemand condamne fermement ces actes de violence. Comme je l'ai déjà dit lors de précédentes réunions du Conseil, aucune violence ou atrocité commise par le passé contre la population albanaise du Kosovo ne peut justifier la violence d'aujourd'hui. Toute forme de violence inspirée par l'esprit de revanche ou la haine

ethnique est absolument inacceptable. Nous nous félicitons de la condamnation immédiate et ferme de cet acte barbare par le Président du Kosovo et l'Assemblée du Kosovo, et du fait que le 6 juin, vendredi dernier, a été décrété journée de deuil au Kosovo. Nous pensons que le Représentant spécial du Secrétaire général a pris les mesures nécessaires, et nous espérons que les auteurs seront bientôt traduits en justice.

L'Allemagne soutient les efforts du Représentant spécial visant à transférer, dans le cadre d'un processus viable, les compétences non réservées à la MINUK aux institutions du Kosovo d'ici la fin de l'année. Ce processus de transfert de responsabilités requiert une augmentation des capacités et une détermination accrue des institutions provisoires d'administration autonome. Ce n'est qu'ainsi qu'elles pourront exercer leur nouveau rôle de façon responsable.

Nous appuyons les efforts du Conseil de l'Europe de présenter dès que possible une stratégie pour la décentralisation en vue de créer la base d'une coexistence multiethnique et de renforcer l'intégration, la participation et les droits collectifs de toutes les minorités, en particulier des Serbes du Kosovo.

L'Allemagne appuie le dessein du Représentant spécial d'initier dès que possible un dialogue tripartite direct au niveau des experts avec Belgrade et Pristina. Ce dialogue devrait traiter de questions techniques, non liées au statut, en vue d'instaurer la confiance, de normaliser les relations et de consolider la stabilité régionale.

Ma délégation appuie pleinement la déclaration que la Grèce fera dans quelques instants au nom de l'Union européenne. Nous soutenons fermement l'intention de l'Union européenne de confirmer, lors de son prochain sommet avec les pays de l'Europe du Sud-Est le 21 juin à Thessaloniki, la perspective européenne pour la région des Balkans. Le Kosovo fait partie de ce processus.

**M. Traoré** (Guinée) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé la présente séance et exprimer notre appréciation à M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, pour les précieuses informations qu'il vient de nous communiquer.

L'examen régulier de la situation au Kosovo procède de la préoccupation et de la détermination

constante de notre Conseil à poursuivre les actions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999).

Au cours des séances précédentes, ma délégation s'est réjouie des progrès accomplis sur le terrain et a exprimé sa préoccupation face aux obstacles à surmonter. Il reste admis que les questions institutionnelles, sécuritaires et économiques, ainsi que celles des retours et des propriétés constituent des sujets de préoccupation pour la communauté internationale en général, et pour le Conseil de sécurité en particulier. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) en vue de trouver une solution heureuse aux différentes questions.

Cependant, ma délégation note, pour le déplorer, que la situation en matière de sécurité demeure toujours préoccupante. Elle regrette, à cet égard, le meurtre des membres de la famille Stolic à Obilic. Cette situation ne peut qu'attiser les tensions qui sont préjudiciables aux efforts en cours, particulièrement ceux en faveur des réfugiés et des personnes déplacées qui ont besoin d'un minimum de sûreté et de confiance pour retourner dans leurs localités respectives. Nous fondons l'espoir que les mesures prises par M. Steiner aboutiront le plus rapidement à l'arrestation et à la traduction en justice des auteurs de ces crimes odieux.

Les questions économiques, notamment celle des investissements, constituent également un sujet de vive préoccupation. De l'avis de ma délégation, la réussite de tout programme au Kosovo reste tributaire de la prise en compte des intérêts de tous les Kosovars et de l'équilibre dans la région. Nous notons avec satisfaction la tenue de la conférence d'Ohrid, qui a réuni, le mois dernier, les membres des gouvernements des pays de la région des Balkans, afin de renforcer la coopération régionale.

Les responsables des institutions provisoires et locales, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Force de paix au Kosovo (KFOR) et les autorités de Belgrade doivent renforcer davantage leur coopération en vue de surmonter les défis pour l'avènement d'un Kosovo multiethnique dans un environnement socioéconomique et politico-culturel viable.

Par ailleurs, ma délégation note avec satisfaction le rapatriement, le mois dernier, de 800 corps exhumés en Serbie et supposés être ceux de Kosovars d'origine

albanaise disparus. Elle apprécie le travail fait par le Bureau des personnes portées disparues et de la médecine légale de la MINUK ainsi que par le Groupe de contact sur les disparus et les détenus de la Police civile des Nations Unies et le Gouvernement serbe. Cet élan doit être poursuivi pour permettre le règlement définitif de cette question.

Enfin, la Guinée reste persuadée que l'instauration d'une paix durable au Kosovo reste subordonnée à l'engagement continu des dirigeants, de la société civile et de l'ensemble de la population à faire fi des différences et des querelles inutiles et à se concentrer sur la défense des intérêts communs susceptibles de favoriser l'épanouissement de tous. La contribution de la communauté internationale restera toujours indispensable pour accompagner ces efforts.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

À l'instar des autres membres du Conseil, nous remercions le Sous-Secrétaire général Hédi Annabi de son compte rendu détaillé sur l'évolution de la situation au Kosovo et en Serbie-et-Monténégro. Comme il a été rappelé, aujourd'hui marque le quatrième anniversaire de l'adoption, dans cette salle, de la résolution 1244 (1999), qui a fixé les principes et les conditions du règlement de la situation au Kosovo. Il ne fait aucun doute que, depuis, des efforts notables ont été déployés en vue de parvenir à ce règlement et que l'on a considérablement avancé dans cette direction, comme viennent de l'indiquer M. Annabi et certains membres du Conseil de sécurité.

Pourtant, ils ont également souligné que la question est loin d'être réglée. Il reste plus de problèmes à résoudre que de problèmes résolus. Ce que l'on retiendra surtout aujourd'hui, c'est que, malheureusement, quatre ans après le déploiement de missions spéciales dans la région, les conditions en matière de sécurité et de mouvement restent inégales pour les habitants de la région. Les violences physiques d'origine ethnique se poursuivent, de même que les actes d'oppression et les discriminations à l'encontre des minorités, en premier lieu des Serbes. Exemple patent, et loin d'être unique : le meurtre odieux d'un couple serbe octogénaire et de leur fils, commis le 4 juin à Obilic. Le Conseil de sécurité a condamné sans réserve ce crime et a appuyé l'action entreprise par la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies

au Kosovo (MINUK) et par la Force de paix au Kosovo (KFOR) pour arrêter les responsables de ces actes et les traduire en justice.

Par ailleurs, si, de toute évidence, il faut empêcher que de tels crimes restent impunis, il est également essentiel que les missions internationales présentes sur le terrain redoublent d'efforts pour que le climat change de façon radicale dans toute la province, où des forces extrémistes continuent de fournir un terreau fertile aux violences. Les organisations internationales de défense des droits de l'homme et, notamment Amnesty International dans son rapport du mois d'avril, constatent de graves violations des droits des minorités dans la province.

L'idée de bâtir une société multiethnique au Kosovo s'enlise, tandis que le degré de confiance entre les communautés de la province s'est pratiquement réduit à zéro. De leur côté, les dirigeants des institutions provisoires d'administration autonome se dérobent aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel. Ils s'efforcent également de promouvoir des mesures qui attisent les haines interethniques. Parmi les derniers exemples en date, on peut citer la résolution de l'Assemblée du Kosovo sur les « valeurs guerrières » de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) ainsi que le projet de loi sur le recensement de la population qui, s'il est adopté, permettra un redécoupage arbitraire du paysage ethnique du Kosovo. De telles actions sont entreprises en dépit de l'avis indubitablement négatif du Représentant spécial du Secrétaire général et défient l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Sans amélioration substantielle de la situation à cet égard, on ne saurait espérer la pleine participation des représentants des minorités aux travaux des institutions provisoires ni le démantèlement des structures parallèles. Il nous appartient, ensemble, d'instaurer les conditions favorables à la participation constructive de toutes les communautés du Kosovo dans les organes régionaux et municipaux.

Le fait que le Corps de protection du Kosovo (CPK) demeure une organisation paramilitaire héritière de l'ALK suscite de vives préoccupations. Faisant fi des résolutions du Conseil de sécurité, les dirigeants du CPK s'emploient ouvertement à transformer le Corps en l'armée d'un Kosovo indépendant. Je ne parle même

pas des attentats commandités par le CPK, tels que le plasticage d'un pont à Svecan, qui a déjà été mentionné.

Malheureusement, les dirigeants de la MINUK se sont contentés d'interdire aux membres du Corps tout voyage à l'étranger pendant un mois, interdiction qui est déjà arrivée à expiration. Nous sommes convaincus que, dans sa forme actuelle, le CPK est un facteur potentiel de déstabilisation pour la province et qu'il est capable de provoquer de nouvelles vagues de violences sur le territoire multiethnique. Nous prions instamment la MINUK d'agir de façon plus dynamique et continue contre la montée de l'extrémisme dans la province et contre l'affirmation de leur légitimité.

Du fait de l'absence de tout progrès dans ces domaines, le dialogue entre Belgrade et Pristina s'enlise dangereusement. Nous appuyons le principe « normes avant le statut ». Le transfert de certains pouvoirs aux institutions provisoires doit s'effectuer dans le respect scrupuleux de la résolution 1244 (1999), et ce, à un rythme qui dépende avant toute chose de l'efficacité manifestée par ces mêmes institutions dans les domaines où elles sont déjà compétentes. Il est primordial que les missions internationales renforcent leur emprise sur ce processus et qu'elles empêchent tout abus ou toute tentative d'utiliser les institutions provisoires à des fins politiques pour transformer le Kosovo en structure quasi étatique. En aucun cas, le transfert des pouvoirs ne saurait se substituer à l'importante décision sur le statut de la province qui devra être prise à une étape ultérieure, sur la base exclusive de la résolution 1244 (1999).

Nous déplorons vivement la suspension inquiétante du dialogue entre la MINUK et les autorités de Belgrade. Nous pensons qu'il est primordial de prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour rétablir une coopération constructive, et ce, afin d'éviter de nouveaux conflits comme celui provoqué par la décision du chef de la MINUK sur le droit de l'utilisation des sols. Nous sommes profondément préoccupés par cette décision. Elle pourrait avoir de trop lourdes conséquences. La question est bien trop grave pour qu'on la règle dès maintenant pour les 99 ans à venir.

Je m'associe aux observations faites à ce sujet par le représentant du Mexique : nous espérons que les responsables de la MINUK tiendront compte des vues

exprimées aujourd'hui par les membres du Conseil de sécurité dans la poursuite de leurs efforts pour la pleine mise en oeuvre de toutes les dispositions de la résolution 1244 (1999).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Serbie-et-Monténégro. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Šahović** (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci au Conseil de sécurité, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour le mois de juin. Je vous remercie également d'avoir convoqué la présente séance aujourd'hui. Je remercie M. Annabi de son exposé.

Il y a quatre ans jour pour jour, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1244 (1999) afin de tracer la voie conduisant à une paix durable au Kosovo-Metohija. À l'époque, on envisageait que l'avenir serait exempt de la peur des persécutions grâce à la création d'une société multiethnique, démocratique et légitime, dans laquelle tous les droits civils, politiques et humains seraient garantis et respectés. Tout en réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'ex-République de Yougoslavie, qui s'appelle désormais Serbie-et-Monténégro, la résolution visait à prévenir la reprise des hostilités et à établir un environnement sûr pour que les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer chez eux, à démilitariser l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et à établir une autonomie substantielle. Quels résultats ont donc été obtenus?

La paix règne désormais au Kosovo-Metohija, pour peu que l'on définisse la paix par la simple absence de guerre. Toutefois, la sécurité existe de manière sélective; elle prévaut pour la majorité mais non pour les minorités. La liberté de mouvement n'est par exemple que le privilège des membres de la majorité. Le sort de plus de 1 000 Serbes disparus n'a toujours pas été déterminé. Il est fort difficile de parler de stabilité. Près de 250 000 personnes déplacées appartenant à des communautés minoritaires, essentiellement des Serbes qui avaient quitté la province à l'arrivée de la Mission d'administration

intérimaire des Nations Unies (MINUK) et de la KFOR, ne peuvent pas retourner chez elles.

Bien qu'un haut responsable des institutions provisoires du Kosovo-Metohija ait récemment tenté d'expliquer cet échec par le fort taux de chômage, les faits attestent d'une situation différente. Un exemple macabre de la raison véritable de l'absence des retours est l'assassinat dont ont été victimes un couple de 80 ans et leur fils dans la ville de Obilic, le 4 juin. Il s'agissait de personnes originaires d'Obilic et qui faisaient confiance aux administrateurs internationaux de la province en ce qui concerne leur sécurité.

Mon gouvernement prend note des nombreuses expressions de condamnation et d'indignation que cet acte horrible a suscitées. Nous apprécions tout particulièrement la prompt réaction du Conseil de sécurité face à ce crime atroce. Nous notons également qu'à la grande différence des assassinats précédents de membres des minorités, il a été décidé de créer un escadron de police spécial pour mener une enquête et d'offrir une récompense en vue d'obtenir des informations permettant d'identifier les auteurs.

Il a été dit au sein et en dehors du Conseil que des actes tels que l'assassinat de la famille Stolic ont pour objet d'empêcher le retour des personnes déplacées, la réconciliation ethnique et la création d'une société pluriethnique. Cela est vrai. Toutefois, dans la mesure où toutes les formes de violence à l'égard des minorités, y compris les attentats terroristes, n'ont jusqu'à présent fait l'objet que de condamnations verbales, on peut se demander quels arguments opposer aux 18 familles serbes d'Obilic qui ont décidé de quitter le village pour toujours pour les convaincre de revenir sur leur décision. Qui remportera la victoire finale à cet égard?

Il est clair que l'on ne saurait réaliser la sécurité par des mots. Le fait est que les auteurs de ce crime atroce n'ont pas été identifiés et encore moins traduits en justice. Le fait est également que l'enquête sur l'assassinat d'un professeur de mathématiques, Zoran Markovic, le 17 mai à Vitina, n'a, pour autant que nous sachions, pas non plus progressé. Il en va également de même de l'enquête sur l'affaire Slavko Stamenkovic, un homme âgé de 90 ans, battu brutalement à Vitina le 21 mai, ou encore de l'attaque à jets de pierres contre un bus scolaire transportant des enfants serbes le 6 mai dernier près de Mitrovica.

Si les auteurs de ce crime ne sont pas rapidement traduits en justice, comme cela a été le cas pour les assassinats interethniques perpétrés depuis 1999, la tuerie de Obilic renforcera encore la culture d'impunité qui entoure la violence à l'égard des minorités. Ce sera une nouvelle preuve que les minorités, en particulier les Serbes, ne jouissent pas du droit de l'homme fondamental à la vie, sans parler même de tous les autres droits. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de faire en sorte que la MINUK, conformément aux responsabilités qui lui ont été confiées il y a 4 ans, veille à ce que la violence ne se confirme pas une nouvelle fois en moyen politique légitime au Kosovo-Metohija. Faute de quoi cette dernière atrocité ne sera qu'un nouveau recul dans les efforts pour instaurer une confiance suffisante pour engager le dialogue sur les questions pratiques, que mon gouvernement appuie et préconise depuis toujours. Jusqu'à présent, Pristina a rejeté toutes les initiatives en ce sens.

La MINUK, nous le savons tous, a obtenu déjà de nombreux résultats s'agissant de l'application de la résolution 1244 (1999). La vague des réfugiés albanais de 1999 a été renversée très rapidement. Des élections ont eu lieu et les institutions provisoires d'administration autonome ont pu être mises en place, menant au transfert progressif des responsabilités aux autorités locales. Toutefois ces institutions se sont avérées plus efficaces à insister sur leur droit à se prononcer en matière de politique étrangère et de défense et à ignorer les droits des minorités, comme on a pu le voir avec la loi sur l'enseignement supérieur, à faire pression en faveur de l'indépendance et, comme l'a montré la dernière résolution en date de l'Assemblée du Kosovo qui appelle à régler « le statut des combattants pour la liberté et l'indépendance du Kosovo », à créer des divisions ethniques.

À cet effet, le Corps de protection du Kosovo (CPK), qui a officiellement été désigné comme une organisation civile de secours d'urgence, a maintenu et renforcé ses capacités militaires. Il déploie des efforts inlassables pour se préparer à devenir la future armée d'un Kosovo indépendant. Les activités menées par les terroristes de l'Armée nationale albanaise (ANA) au sein du Corps de protection en rapport avec l'attaque d'un train dans le nord du Kosovo-Metohija, le 12 avril dernier, ont été confirmées au-delà de tout soupçon. Les demandes formulées par la MINUK et la KFOR en vue d'obtenir des renseignements sur la présence de

l'ANA au sein du Corps de protection du Kosovo ont reçu une réponse tout à fait caractéristique de la part du commandant du Corps, qui a dit que, dans le cadre de ses pouvoirs limités, il ne pouvait donner davantage de renseignements. Nous comptons fermement obtenir des résultats rapides et visibles de la part du conseil civil international d'enquête spéciale qui a été mis en place le 2 juin pour enquêter sur les membres actuels et futurs du CPK qui pourraient participer à des organisations ou activités interdites.

Dans ces conditions, la MINUK a élaboré une stratégie fondée sur le principe des « normes avant le statut » et a défini huit critères de référence pour évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les normes. Dans chacun de ces huit domaines, par exemple en ce qui concerne l'état de droit, les résultats sur le fond sont pratiquement négligeables. La MINUK continue néanmoins de transférer, de manière accélérée et systématique, des responsabilités aux institutions provisoires d'administration autonome.

Nous estimons qu'il est absolument indispensable de rendre les critères de référence opérationnels, conformément aux demandes répétées des membres du Conseil de sécurité. Si l'objectif est véritablement de mettre en place des institutions qui fonctionnent selon les principes de base de la démocratie, le processus de transfert ne devrait s'opérer qu'à la condition stricte que les institutions provisoires exercent de manière responsable l'autorité qui leur a été confiée dans l'intérêt de toutes les communautés de la province.

S'agissant des critères de référence, dans certains cas, la MINUK elle-même ne contribue pas à leur mise en oeuvre. Par exemple, le critère de référence concernant les droits patrimoniaux exige que tous les biens, y compris les terres, les entreprises et autres biens publics, aient un propriétaire légitime bien déterminé. Or, le règlement 2003/13 de la MINUK va clairement à l'encontre de ce critère. Au contraire, il ne fait qu'ajouter à la confusion. En promulguant le règlement 2003/13 sur l'utilisation des terres, la MINUK a en fait pris des initiatives qui vont au-delà des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil de sécurité. Le règlement a des conséquences structurelles durables. Un bail de 99 ans est considéré comme une mesure temporaire ne méritant pas que les propriétaires du terrain soient consultés. On ignore ainsi le fait fondamental que cette mesure dépassera de très loin la durée du mandat de l'Administration intérimaire des Nations Unies elle-même. Nous parlons ici d'un

transfert permanent de biens publics et, dans une large mesure, des biens appartenant à la République de Serbie. Le règlement va également compromettre le retour des biens nationalisés après la Deuxième Guerre mondiale à leur propriétaire légitime.

Le 16 mai, nous avons demandé une explication de la base juridique de ce règlement au Conseiller juridique de l'ONU. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse. Mon gouvernement attend avec impatience la réponse du Conseiller pour pouvoir décider de ce qu'il doit faire à propos de cette question. Quoi qu'il en soit, nous pensons fermement que la durée des baux ne devrait pas dépasser celle du mandat de la MINUK.

Comme l'a indiqué le Ministre des affaires étrangères, M. Švilanovic, dans une lettre datée du 20 mai adressée au Président du Conseil de sécurité, mon gouvernement estime que la nécessité d'une privatisation au Kosovo-Metohija est incontestable. Mais la méthode utilisée pour cette privatisation, qui exclut la participation de la République de Serbie, principal créancier, est, elle, très contestable. D'après le modèle du Conseil de l'Agence fiduciaire du Kosovo, le fardeau de la privatisation, en particulier la dette souveraine de près d'1,5 milliard de dollars, est subi principalement d'abord par le budget de la Serbie et des entreprises serbes créancières ou propriétaires des sociétés qui seront prochainement privatisées au Kosovo-Metohija, puis par les banques de garantie serbes et, finalement, par les travailleurs qui sont actuellement déplacés. Autre conséquence évidente, ce modèle est assuré d'avoir un effet néfaste sur le retour des personnes déplacées. Toutefois, seule la perte de vie est irréversible. Nous pensons que l'on se penchera sur ces préoccupations légitimes avant que ne soit pleinement mis en oeuvre le processus de privatisation. Nous sommes disposés à discuter de ces questions avec la MINUK.

Mon pays a pleinement respecté la résolution 1244 (1999). Ces 30 derniers mois, nous avons constamment démontré notre volonté politique de participer de manière constructive à la mise en oeuvre de cette résolution, en appuyant par exemple le processus électoral de 2001 et de 2002 et en participant activement à l'élaboration du document commun sur la coopération avec la MINUK en novembre 2001. Les efforts pour coopérer avec la MINUK se sont malheureusement révélés, pour une large part, à sens unique. Nous espérons que des canaux de coopération

pourront être rétablis dans un avenir proche. Une politique de transparence constructive de la part de la MINUK, y compris dans le processus de privatisation, sera un élément nouveau indispensable des futurs échanges entre notre gouvernement et la MINUK.

De l'avis général, le travail est loin d'être achevé au Kosovo et en Metohija. La stabilité et la prospérité sont nos objectifs communs. Néanmoins, comme l'a déclaré le Secrétaire général lors de l'adoption de la résolution 1244 (1999), ce qui compte ce n'est pas seulement notre attachement à la paix, mais aussi notre volonté de la mettre en oeuvre. Je puis assurer le Conseil de sécurité de la volonté de mon pays de prendre part à ce processus de manière constructive.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Serbie-et-Monténégro des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : D'emblée, et puisque c'est la première fois que nous prenons la parole sous votre présidence, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre entrée en fonctions. Je souhaiterais également féliciter le Président sortant, le représentant du Pakistan, de l'excellent travail qu'il a réalisé.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats à l'adhésion – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie –, les pays associés, à savoir la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège souscrivent à cette déclaration.

Nous nous félicitons de l'exposé du Sous-Secrétaire général Annabi sur la situation au Kosovo. Nous souhaitons souligner que la participation et l'intérêt soutenus et complets de la communauté internationale – en particulier par le biais du Conseil de sécurité – sont de la plus haute importance pour faire enfin régner la paix, la stabilité et la prospérité dans la région.

À l'occasion du quatrième anniversaire de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, je

voudrais réaffirmer que la pleine mise en oeuvre de celle-ci demeure la pierre angulaire de la politique de l'Union européenne concernant le Kosovo. Mettre en place un Kosovo démocratique, multiethnique et multiculturel dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme et des minorités constitue notre ligne de conduite déclarée. Le principe « des normes avant le statut » offre le cadre agréé pour la réalisation de ces objectifs.

Le terrorisme et la violence – qu'ils soient à motivation ethnique, politique ou criminelle – ne seront pas tolérés. Nous condamnons énergiquement les incidents tels que le meurtre récent de deux Serbes du Kosovo, âgés de 80 ans, et de leur fils dans le village d'Obilic. Nous nous félicitons que toutes les parties au Kosovo aient condamné cet acte de violence et que le Premier Ministre Rexhepi se soit rendu à Obilic. Nous espérons que toutes les parties feront tout leur possible pour que les auteurs soient rapidement traduits en justice.

Un Kosovo où les membres des communautés minoritaires sont opprimés connaîtra un avenir sombre marqué par un isolement qu'il se sera lui-même imposé. Nos efforts devraient viser à mettre en place les conditions sécuritaires, économiques et législatives nécessaires qui permettront – comme il se doit – aux minorités de faire partie intégrante de la vie politique, économique, sociale et culturelle, tout en rendant le retour des réfugiés possible et durable.

La criminalité organisée constitue l'un des problèmes les plus pressants auxquels nous devons faire face dans la région. Ajoutée à l'extrémisme et profondément ancrée dans la vie politique et sociale de la région, la criminalité organisée menace le fondement même des principes et des valeurs que nous nous efforçons d'inculquer aux institutions nouvelles qui y sont mises en place, rendant ainsi vains nos efforts.

Pour assurer la stabilité politique au Kosovo, il faut mettre en place des institutions stables en créant et en renforçant la démocratie locale. Nous appuyons pleinement le processus de transfert des pouvoirs aux institutions provisoires, conformément au chapitre V du Cadre constitutionnel et compte tenu de la capacité de ces institutions à les assumer. Mettre en place des institutions efficaces, transparentes et responsables au service de toutes les communautés tout en respectant les obligations découlant de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du Cadre constitutionnel sans

préjuger du statut final, tel doit être notre objectif principal.

L'Union européenne s'est fermement engagée à garantir la paix, la sécurité et les conditions nécessaires au développement politique et économique dans la région en renforçant sa perspective européenne grâce au processus de stabilisation et d'association. Le Sommet de Thessaloniki, qui se tiendra le 21 juin, mettra précisément l'accent sur cette perspective européenne, qui vise à promouvoir la prise en charge et la coopération régionales, y compris le dialogue entre Belgrade et Pristina.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à M. Annabi pour qu'il réponde aux observations et aux questions.

**M. Annabi** (*parle en anglais*) : Deux questions précises ont été posées par notre collègue du Royaume-Uni. La première a trait au problème des structures parallèles. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, les structures parallèles qui fournissent des services administratifs et autres aux résidents serbes du Kosovo continuent de fonctionner dans certaines parties du Kosovo avec l'appui de Belgrade. C'est dans les domaines de la santé et de l'éducation que les efforts déployés pour renforcer au Kosovo les liens institutionnels entre Belgrade et ces structures parallèles sont les plus manifestes.

Bien que Belgrade ait convenu que ces structures parallèles devraient être démantelées, il demeure certaines zones – surtout dans le nord du Kosovo – où des tribunaux parallèles continuent d'exister, même si leur rôle n'est que marginal. Toutefois, la Mission d'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été en mesure de créer un tribunal de police et un tribunal municipal dans la municipalité de Zubin Potok, dans le voisinage de Mitrovica.

À Mitrovica proprement dit, la MINUK continue de fournir aux Serbes du Kosovo, dans le Nord de la ville, un certain nombre de services administratifs. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé, M. Steiner a également nommé un conseil consultatif multiethnique tenant lieu d'instance de coopération entre les communautés. La première réunion de ce conseil s'est tenu le 13 mai. Les Serbes du Kosovo y ont pris part, mais ont par la suite émis des réserves à l'égard de la

composition du conseil, en affirmant à tort qu'un accord avait été conclu pour qu'il se compose exclusivement de membres serbes du Kosovo.

La MINUK élabore actuellement un plan d'action et une politique d'ensemble pour régler le problème des structures parallèles, et la volonté de coopération de Belgrade sera bien entendu essentielle à cet égard.

La seconde question concernait la réduction des effectifs de la MINUK et la façon dont la Mission se proposait, dans ce contexte, de passer de ses fonctions exécutives à un rôle consultatif à mesure où elle transfère des responsabilités prévues au chapitre V aux institutions provisoires.

Les projets de réduction d'effectifs de la MINUK doivent bien entendu être examinés dans le cadre de son budget, qui a été fixé à 315 millions de dollars pour l'exercice financier commençant le premier juillet de cette année. Cette planification a été effectuée de manière à faire en sorte qu'au fur et à mesure que les pouvoirs sont transférés, la MINUK ait une capacité générale dans tous les domaines pour exercer son autorité efficacement en vertu de la résolution 1244 (1999) et s'acquitter de ses pouvoirs et responsabilités, notamment ceux prévus dans le Cadre constitutionnel.

Pour ce qui est du transfert graduel des compétences non réservées énumérées au chapitre 5 du Cadre constitutionnel aux institutions provisoires, la MINUK gardera suffisamment de personnel pour continuer à surveiller et à conseiller les institutions

provisoires et les municipalités. De même, elle interviendra chaque fois que cela s'avèrera nécessaire pour veiller à ce que ces organes s'acquittent de leurs responsabilités dans le respect de la résolution 1244 (1999) et du Cadre constitutionnel.

La MINUK tient également compte dans sa planification du fait qu'ultérieurement, les institutions provisoires et la population du Kosovo participeront plus activement aux fonctions administratives et opérationnelles dans les domaines spécifiquement réservés et décrits au chapitre 8 du Cadre constitutionnel. Ce processus prévoira bien sûr certaines réaffectations et réductions des ressources de la MINUK depuis les domaines transférés vers les domaines réservés, en conformité avec le budget de la MINUK.

**Le Président** (*parle en russe*): Je remercie M. Annabi de ses éclaircissements.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 45.*